



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

DÉCISION 2023 – 215 – BAIL MOBILITÉ POUR MÉDECIN REMPLAÇANT

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé en location pleine, situé à l'étage du 38 rue de l'Ancienne Sous-Préfecture 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 63 m², avec deux médecins remplaçants, du 14 mai au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 150€ TTC mensuelle, calculée au prorata de la durée du séjour au budget 2023 (ligne 1040 71 752 1040) et une participation aux charges sur une base forfaitaire de 75€ TTC par mois (ligne 100 524 70878 1040), également calculée au prorata de la durée du séjour.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint